

Aide-mémoire HODUFLU dans le canton de Berne

Application web pour la saisie et la gestion des flux d'engrais de ferme et de recyclage

1. Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2014, tous les flux d'engrais de ferme et de recyclage en Suisse doivent être saisis et confirmés via HODUFLU (www.agate.ch).

2. Saisie & confirmation des livraisons d'engrais de ferme et de recyclage

Le **fournisseur** est responsable de la saisie des engrais de ferme et de recyclage. Chaque fois qu'une livraison est saisie, un courriel est envoyé à l'**acquéreur**.

La livraison doit être confirmée selon la description figurant sur le bulletin de livraison afin d'être prise en compte.

3. Champ d'application

Le calcul du bilan nutritif doit obligatoirement se baser sur les données enregistrées dans HODUFLU. Pour l'année PER, seules les livraisons effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre et confirmées au plus tard le 31 décembre sont prises en compte. L'exploitant ne peut pas saisir de livraisons rétroactivement après le 31 décembre.

4. Teneurs

La teneur des engrais de ferme et de recyclage (fumier, lisier, lisier fermenté, digestats, compost) en kg d'éléments nutritifs (kg N_{tot} et P₂O) et **la quantité** (mètres cubes, m³ ou tonnes, t) sont déterminantes. Les **teneurs spécifiques à l'exploitation** doivent en principe être appliquées. L'exploitation qui fournit les engrais justifie que les teneurs sont correctes à l'aide d'analyses (digestats et engrais de recyclage) ou de calculs des teneurs spécifiques à l'exploitation (engrais de ferme). Les teneurs doivent être régulièrement adaptées aux conditions de l'exploitation (nombres d'animaux, alimentation appauvrie en azote et en phosphore, mélange, dilution, etc.). Les valeurs calculées peuvent être consultées par l'acquéreur et vérifiées par les autorités d'exécution lors de sondages périodiques.

Comment convertir la teneur en azote totale (N_{tot}) en teneur en azote efficace (N_{eff})?

La conversion de N_{tot} en N_{eff} s'effectue à l'aide des programmes de Suisse-Bilanz. Les valeurs du tableau ci-dessous peuvent être utilisées pour la planification des quantités d'azote à prendre en compte :

Engrais de ferme complet:	$N_{tot} \times (0,5 - 0,15 \times \text{proportion terres ouvertes}) = N_{eff}$
Autre engrais de ferme:	$N_{tot} \times (0,6 - 0,15 \times \text{proportion terres ouvertes}) = N_{eff}$
Lisier fermenté et digestat liquide:	$N_{tot} \times (0,7 - 0,15 \times \text{proportion terres ouvertes}) = N_{eff}$
Fumier fermenté et digestat solide:	$N_{tot} \times (0,2 - 0,15 \times \text{proportion terres ouvertes}) = N_{eff}$
Compost:	$N_{tot} \times (0,1 - 0,15 \times \text{proportion terres ouvertes}) = N_{eff}$

Exemple: *Lisier mixte, 150 kg N_{tot} x (0,6 - 0,15 x 0,4 proportion terres ouvertes) = 150 kg N_{tot} x 0,54 = 81 kg N_{eff}*

5. Procédure de remise des engrais de ferme

1. Calculer les quantités et les teneurs d'engrais de ferme
2. Saisir les produits
3. Etablir le contrat «facultatif»
4. Saisir les livraisons
5. Confirmer les livraisons (acquéreur)

6. Contrôle PER et bio

Le contrôle PER et bio permet, lors de flux d'engrais depuis ou vers l'exploitation, de vérifier si la quantité d'éléments nutritifs selon HODUFLU correspond à celle du bilan nutritif.

Documents nécessaires :

- Récapitulation des livraisons HODUFLU
- Confirmation de la teneur des engrais de ferme par le fournisseur et l'acquéreur (facultatif)

7. Points particuliers à observer

● *Contrats de prise en charge d'engrais de ferme* : les contrats existants restent valables et sont saisis dans HODUFLU par le fournisseur – tout comme les nouveaux contrats. Il s'agit d'accords de droit privé entre le fournisseur et l'acquéreur. L'approbation du canton n'est plus nécessaire.



- *Les exploitations sans paiements directs* choisissent la KUL (Commission de contrôle pour une agriculture ménageant l'environnement et respectueuse des animaux) comme organe de contrôle.
- *Livraisons d'engrais de ferme aux pâturages d'estivage et aux prairies de fauche dans les Alpes, les Préalpes et le Jura* : les directives correspondantes doivent être respectées (Service spécialisé de l'économie alpestre, Inforama BeO, Hondrich).
- *Livraisons d'engrais de ferme à des acquéreurs à l'extérieur du canton de Berne* : si l'acquéreur se trouve dans un canton autre que celui de Berne, les directives et principes de ce canton doivent être respectés. Les détails sur ces directives peuvent être obtenus auprès des services cantonaux respectifs.
- *Livraisons d'engrais de ferme par des fournisseurs se trouvant hors du canton de Berne* : si le fournisseur se trouve hors du canton de Berne, il doit respecter les dispositions du canton de Berne en matière de teneur (calcul spécifique à l'exploitation). Il est soutenu par le service spécialisé de son canton.
- *Livraisons d'engrais de ferme et de recyclage à des particuliers (p. ex. entreprises d'horticulture, jardins familiaux, etc.)*: ces livraisons doivent être saisies sur le compte du centre collecteur de Berne « HODUFLU » 3011 Berne. L'acquéreur effectif doit être mentionné dans les remarques (nom, adresse, NPA, localité).
- *Rayon d'exploitation usuel (oBB)*: les élevages bovins et porcins qui peuvent épandre sur la surface utile exploitée en propre ou en fermage moins de la moitié de la quantité d'engrais de ferme produite, ne peuvent remettre cet engrais qu'au sein du rayon d'exploitation usuel de 15 km. Les exploitations qui utilisent des sous-produits alimentaires reconnus peuvent demander une dérogation au KOBE.

8. Délais

Les livraisons doivent être saisies au fur et à mesure, mais au plus tard 30 jours après la livraison effective. Seules les livraisons saisies et confirmées par l'acquéreur au plus tard le 31 décembre de l'année en cours sont prises en compte.

Pour procéder à la saisie et à la confirmation de livraisons après la fin de l'année civile, il faut faire parvenir au KOBE les documents de livraisons (adresses, type d'engrais, teneur, quantité) signés par l'acquéreur et le fournisseur.

9. Assistance lors de questions ou problèmes

Problèmes d'accès à Agate :

Helpdesk Agate; 0848 222 400; info@agatehelpdesk.ch

Questions sur l'application, agriculture, saisies tardives :

KOBE, Markus Gammeter, Markus Maag, Waldhof, 4900 Langenthal 062 916 01 06, markus.gammeter@vol.be.ch; markus.maag@vol.be.ch

Questions sur l'application, installations de méthanisation, engrais de recyclage :

OED, Marc Häni, Reiterstr. 11, 3011 Berne 031 633 39 55 marc.haeni@bve.be.ch

Enregistrement d'exploitations :

SPD, Hans Jörg Muggli, 3052 Zollikofen 031 910 54 09 hansjoerg.muggli@vol.be.ch

Questions spécialisées, Suisse-Bilanz, quantités d'engrais de ferme, calculs de teneur :

Jura bernois : Martin Kohli, Plain Fahyn, 2742 Perrefitte 032 493 36 07 plainfahyn@gmail.com

Beratungsring Gemüse, Herrenhalde 80, 3232 Ins 032 312 91 50 martin.keller@vol.be.ch

Inforama Berner Oberland, 3702 Hondrich 033 650 84 00 stefan.emmenegger@vol.be.ch

Inforama Emmental, Bäregg, 3552 Bärau 034 496 81 61 hans.erhard@vol.be.ch

IP-Beratungsring Rütli-Seeland, Inforama, 3052 Zollikofen 031 910 53 80 peter.marthaler@vol.be.ch

IP-Beratungsring Waldhof, Inforama, 4900 Langenthal 062 916 01 04 markus.gammeter@vol.be.ch

Région de Schwand: Adrian Bigler, 3110 Münsingen, 031 720 12 36 adrian.bigler@vol.be.ch

Bio Test Agro AG, Schwand, 3110 Münsingen 031 722 10 70 info@bio-test-agro.ch

Service spécialisé de l'économie alpestre, Inforama BeO, 3702 Hondrich 033 650 84 00 inforama.oberland@vol.be.ch

10. Bases légales

LAgr, art. 165; OEng, art. 24b; Guide Suisse-Bilanz, Agridea.